



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

maisons d'arrêt

Question écrite n° 64275

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le dispositif en vigueur afin de favoriser l'encellulement individuel des détenus incarcérés en maison d'arrêt. Il a été institué par le décret n° 2008-546 du 10 juin 2008 qui a inséré dans le code de procédure pénale un article D. 53-1 exposant les conditions dans lesquelles les requêtes formulées par les prévenus peuvent être satisfaites. Cet article a été abrogé par le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 qui en restitue la teneur, au prix de quelques modifications, à l'article 38 du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, dédié à l'encellulement. Il l'interroge sur le nombre de détenus qui, depuis 2008, année par année, ont demandé à bénéficier de ce mécanisme et sur le pourcentage d'entre eux qui ont vu cette demande honorée.

### Texte de la réponse

Le nombre de requêtes en encellulement individuel présentées par les personnes détenues prévenues, depuis la mise en oeuvre du décret du 10 juin 2008, est recensé dans le tableau ci-dessous. Il convient toutefois de prendre ces données statistiques avec prudence. En effet, seules sont recensées les demandes écrites parvenues à la direction de l'administration pénitentiaire. Les demandes traitées localement en apportant une réponse favorable par une affectation en cellule individuelle n'ont pas donné lieu à recensement. Par ailleurs, lors d'audiences, des personnes détenues ont exprimé de manière informelle leur souhait de bénéficier d'un encellulement individuel. Certaines de ces demandes n'ont toutefois pas été concrétisées par une procédure officielle, les personnes détenues privilégier le maintien des liens familiaux à un encellulement individuel au sein d'un établissement pénitentiaire éloigné de leurs attaches personnelles.

	NOMBRE DE REQUÊTES depuis la mise en application du décret du 10 juin 2008	DONT NOMBRE de requêtes satisfaites	%
Au 26/12/2008	437	212	48,51 %
Au 31/12/2009	642	384	59,81 %
Au 31/12/2010	609	351	57,64 %
Au 30/12/2011	633	286	45,18 %
Au 28/12/2012	804	280	34,83 %
AU 27/12/2013	623	199	31,94 %
Au 12/12/2014 (*)	83	80	96,39 %

Total	3 831	1 792	46,78 %
(*) Le niveau de surpopulation atteint en 2014 dans les établissements pénitentiaires, connu des personnes détenues, les a conduit à limiter leurs demandes auxquelles il ne pouvait être répondu positivement sans un transfert dans un établissement très éloigné de leurs attaches familiales.			

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64275

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

## Date(s) clée(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 25 novembre 2014

**Question publiée au JO le :** [16 septembre 2014](#), page 7621

**Réponse publiée au JO le :** [4 août 2015](#), page 6004